



Mairie de PUYVALADOR – 4, carrer del Rentador – 66210 PUYVALADOR – 04.68.04.40.64 –  
mairie@puyvalador-rieutort.fr

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025**

Le lundi vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présence de Mr Daniel MARIN, le Maire.

**Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia**

**Absents : Mr BRUNET Laurent**

**Pouvoirs : Mr BRUNET Laurent donne pouvoir à Mr MARIN Daniel**

**Secrétaire de séance : Daniel SEMPERE**

**Début de Séance : 10h00**

### **1 – Convention SIVM de mandatement relative à la facturation de la part assainissement des communes adhérentes au SPIC – ASSAINISSEMENT DU CAPCIR -**

Monsieur le maire explique à l'Assemblée la nécessité d'établir une convention entre le SPIC – Assainissement du Capcir – et les collectivités adhérentes au SPIC, relative à la gestion administrative et financière du service de l'assainissement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de facturation de l'assainissement et le suivi des encaissements, le reversement des sommes perçues pour le compte de la collectivité ainsi que la gestion des impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mandatement présentée à intervenir entre le SPIC – Assainissement du Capcir – et les collectivités adhérentes au SPIC dont les principales dispositions portent sur :
  - Objet de la convention : Délégation des tâches relatives à la gestion du service s'assainissement, et notamment de la facturation, la gestion des impayés et le versement des recettes au SPIC

- Facturation de l'assainissement et suivi des encaissements : chaque collectivité adhérente au SPIC procède à l'émission des factures.
  - Reversement des sommes encaissées
  - Gestion des impayés,
  - Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature.
  - Dispositions finales : Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties. En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles du ressort du tribunal administratif de MONTPELLIER.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandatement ainsi que tout document afférent à son exécution.

Votes : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstention :

## **2 – Avenant Marché COFEX – Travaux Supplémentaires réhabilitation du château d'eau de la station -remise en état du Dôme**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remettre en état le dôme du château d'eau de Puyvalador.

En effet, l'état de dégradation très avancé du dôme de couverture et notamment de la sous-face de celui-ci avec un effondrement de celui-ci en parti, oblige la société COFEX, mandaté pour réaliser les travaux à envisager des travaux supplémentaires.

L'apport de matériau augmentera considérablement les caractéristiques mécaniques de la couverture.

Un devis d'un montant de 13488€ est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis n° 056 de la société COFEX pour un montant de 13 488€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



### 3 - Construction d'un site de Téléphonie Mobile au titre du dispositif couverture ciblée NEW DEAL

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre L'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département 66 a inscrit la zone de Puyvalador en zone blanche de téléphonie mobile dans l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2023.

Après une réunion avec l'Equipe projet départementale et la société CIRCET, sous-traitant de l'opérateur leader SFR, la commune a proposé que des études soient menées que la parcelle (OA971) dans une perspective d'implantation de l'infrastructure devant assurer la couverture de la Commune.

Cette installation sera réalisée en mode Ran Sharing 4G par l'opérateur leader désigné, à savoir SFR.

Seuls les équipements techniques de SFR seront présents sur le pylône.

Le service des autres opérateurs, Bouygues Télécom, Orange et Free mobile transitera au travers des équipements du leader.

La couverture de la Commune sera ainsi totale pour les 4 opérateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- L'installation d'une station de téléphonie mobile sur la parcelle privée Section A971.

Cette installation sera formalisée par la signature d'un bail de 12 ans entre l'opérateur leader et la commune.

- Demande que soit inscrit dans le bail qui sera signé avec l'opérateur leader, que l'emplacement loué sera remis en état initial (enlèvement du pylône, de la dalle béton support du pylône et de la dalle technique) à l'échéance du bail si celui-ci n'est pas renouvelé.
- Autorise l'opérateur leader a déposer en même temps le DIM (Dossier d'Information mairie) et la DPT (Déclaration Préalable de Travaux)
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• Votes : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0



#### **4 – Nouvelle association sur Puyvalador**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association sur la Commune de Puyvalador.

L'association Objectif D+ est une association qui a pour objet la pratique de la randonnée pédestre et de la course pédestre, tant par sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs : accompagnement de ses membres dans la réalisation de ses objectifs, personnels à caractère individuel ou collectif ; promotion de la pratique sportive en nature en agissant notamment en tant qu'organisateur d'évènements.

Le siège social se situe : 1 allée des Pins – Résidence Altitude 1800 - PUYVALADOR

L'association est composée de 2 sections, randonnée pédestre et course pédestre afin de permettre aux membres de s'inscrire dans le projet de l'association conformément à ses aspirations et de bénéficier d'un accompagnement adapté à sa pratique.

Le président et secrétaire général de l'association est Mr Sébastien PALERNO ET La Vice-Président Déléguée et Trésorière générale est Mme Elodie MAGNET.

#### **5 – Convention COSD 66**

Monsieur le Maire expose au conseil que le COSD66 a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux dont les collectivités sont adhérentes.

Seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'1 an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

Le COSD donne accès avec la signature d'une convention (validée par la délibération prise par la collectivité) à son catalogue de prestation sociale aux agents de la collectivité. Dans la cadre de ses statuts et de son règlement intérieur.

C'est dans ce cadre que la commune de Puyvalador s'engage auprès du COSD66 en signant cette convention.

Ainsi la collectivité versera une cotisation au COSD qui s'élève à 1,10% de la masse salariale totale hors saisonniers.

Après présentation du COSD66 , le Conseil Municipal décide :

- D'Adhérer au COSD 66
- De verser au COSD 66 une participation de 1,10% de la masse salariale totale hors saisonniers soit mensuellement, soit trimestriellement
- De transmettre la délibération de la collectivité.

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

#### **6 - Renouvellement de la convention de pâturage avec le groupement pastoral**

Monsieur le maire propose d'envoyer un courrier aux personnes concernées ( ONF, AFGP Chambre Agriculture, Président du GP, Président du SOC) dans les plus brefs délais et d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

#### **7 - Convention de mise à disposition du refuge pastoral**

Monsieur le Maire propose de faire la même chose que pour le point précédent de l'ordre du jour.

Ce point est donc ajourné de l'ordre du jour

#### **8 - Questions diverses**

Une convention va être rédigée entre la Commune et « A la frite une fois » à la demande du conseil municipal.

Un courrier sera envoyé à la personne qui stationne son camion sans autorisation depuis quelques mois à la place des frênes.

La séance est levée à 12h

Le Maire  
Daniel MARIN



Les adjoints,

